



Droit de garde

Par **ANITA**, le **18/12/2008** à **13:46**

bonjour,

j'ai quitter le pere de mon enfant il y a neuf mois car celui ci est irresponsable drogue alcool trop de fetes et ne s'occupait pas de son enfant ne participait au depenses.

Je compte demenager dans six mois environ a 600 km de lui pour être pres de ma famille .

Le pere voit son enfant environ tout les 15 jours dans un parc.

Je souhaiterais savoir si je dois faire une demande de garde exclusive apres avoir demenagé ou attendre que le père le fasse (je n'ai pas contacté le JAF car je n'y connai rien).

Si je ne fais rien es ce que cela jouera en ma defaveur . (notre enfant a 18 mois) Je souhaiterai egalement savoir si le pere de mon enfant peu obtenir un droit de garde alors qu'il vit en collocation avec 3 de ses amis (ies) + 4 chiens type 2 , es ce qu'il y aura une enquete social sur ses gens?

Je vous remercie par avance

Par **ANITA**, le **19/12/2008** à **13:53**

boujour merci d'avoir repondu

le pere a reconnu mon enfant, je ferai une demande au jaf des que j'aurai déménager .Je souhaiterai savoir si les temoignages que j'ai recueilli (un de sa tante , un d'une de mes amie)peuvent etre retenu par un juge. ces témoignages parle de ce qu'elles ont vu drogue reveute en presence de l'enfant , pas capable de garder l'enfant plus d'une heure seul.

Es ce que je peu avoir confiance en l'enquete sociale qui sera faite ou dois-je moi meme apporter des preuves .Prendrons t-il en compte que l'enfant n'est pas en confiance avec son pere . Es qu'il y aura une enquete sur ses colocataires ? son entourage? Je n'ai pas l'intention de l'empecher de voir son enfant mais je ne veu pas qu'il se retrouve seul avec lui.

Es ce que je peut demander que ces rencontres ce fasse en presence d'une assistante sociale?

Je vous remercie

Par **ANITA**, le **19/12/2008** à **14:59**

Bonjour j'ai peur de faire une demande de garde avant de demenager car le pere obtiendra certainement un droit de visite ou même de garde car malgré mes infos; ce n'est pas moi le juge.

Je ne pourrai plus partir ? alors que je n'ai aucune famille dans les environs. Je ne sais pas combien de temps ça prend avant de passer devant le juge.

Ou faudra t'il refaire une demande après mon déménagement dans un autre département?

Je n'ai pas de ressource, juste les allocations pour payer le loyer et la nourriture pour deux, j'espère retrouver un logement social pour être moins seule et plus près de ma famille.

Pour les rencontres de mon enfant et son pere "on m'a dit" qu'il etait possible de demander a ce quelles se fassent dans un lieu social (sous surveillance) est ce que c'ai vrai?

Internet c'est de chez mes parents , j'y suis pour le nöel et ils font ce qu'ils peuvent.

Que me conseillez vous SVP

Je sais que c'est plein de question mais je ne sais pas quoi faire n'y comment faire. faut il prendre un avocat, combien ça peu couter?

MERCI

Par **ANITA**, le **19/12/2008** à **20:15**

Merci pour vos conseils je vais prendre contact avec un avocat .Vous m'avez bien éclairée cordialement.